

DOCUMENTATION DE BASE

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie
et de la communication (DETEC)

Département fédéral des finances
(DFF)

24 novembre 2005

Feuille d'information Swisscom

Base légale de la participation de la Confédération

Loi sur l'entreprise de télécommunications (LET)

Art. 6 Statut de la Confédération et participation de tiers

1 La Confédération est actionnaire de l'entreprise et doit détenir la majorité du capital et des voix.

2 L'aliénation et l'offre en souscription de titres de participation à des tiers ont lieu conformément aux dispositions du droit de la société anonyme et dans les limites fixées au 1^{er} alinéa.

3 Le Conseil fédéral définit tous les quatre ans les objectifs de la Confédération en tant qu'actionnaire majoritaire de l'entreprise.

La Confédération en tant que propriétaire de Swisscom

En tant qu'actionnaire majoritaire, la Confédération dirige l'entreprise Swisscom au moyen d'objectifs stratégiques qui sont révisés tous les quatre ans. Ces objectifs englobent les exigences du Conseil fédéral quant à l'orientation stratégique (leadership sur le marché, fourniture du service universel dans tout le pays), quant aux buts de l'entreprise dans les domaines du personnel et des finances ainsi que dans les domaines de la coopération et des participations de Swisscom.

Objectifs stratégiques du Conseil fédéral pour Swisscom SA:

<http://www.uvek.admin.ch/kommunikation/swisscom/>

La Confédération suisse a le droit de déléguer deux représentants dans le conseil d'administration. Ces représentants ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que les membres élus par l'assemblée générale. Actuellement, un seul représentant de la Confédération, Felix Rosenberg, siège au conseil d'administration.

Actionnariat majoritaire de Swisscom

Nombre d'actions détenues par la Confédération suisse: 40 616 175 correspondant à une participation de 66,1 % (depuis le 20 juillet 2005, date à laquelle la réduction du capital de Swisscom est devenue effective).

Valeur boursière actuelle de la participation de la Confédération

40 616 175 actions à 420,25 CHF (cours de clôture du 18 novembre 2005) = 17,07 milliards CHF environ.

Depuis son entrée en Bourse en 1998, l'action Swisscom s'est maintenue à un bon niveau. Le prix d'émission était de 340 CHF; aujourd'hui, l'action se négocie à la Bourse au prix d'environ 420 CHF. Après un niveau initial élevé entre 1998 et 2001 (cours des actions atteignant jusqu'à 700 CHF), la valeur du titre se situe depuis lors entre 350 et 500 CHF.

Depuis son entrée en Bourse, l'action Swisscom réalise une performance annualisée de 7,1 % (plus-values boursières, dividendes et remboursements de la valeur nominale; mais sans la vente et le rachat d'actions). La performance annualisée du Swiss Market Index (SMI) s'élève pour la même période à 5,9 % et celle du Dow Jones Europe Stoxx Telecommunications Index (SXKP) est de -0.2 %.

Recettes de la Confédération provenant de la distribution des dividendes et de la réduction de la valeur nominale des actions

(en millions de francs)

Depuis son entrée en Bourse, Swisscom a permis à la Confédération d'encaisser 9 milliards de francs, dont 3,8 milliards sous forme de dividendes, le reste provenant de remboursements de la valeur nominale et de la vente et du rachat d'actions. En 2005, la Confédération a jusqu'à présent touché environ 980 millions (569 millions sous forme de dividendes et 412 millions provenant de la vente d'actions issues de la conversion d'un emprunt).

	Dividendes	Réduction de la valeur nominale	Vente et rachat d'actions
1999	530	-	-
2000	722	-	-
2001	529	385	-
2002	456	332	3'702
2003	498	332	-
2004	539	-	-
2005	569	-	412

Chronologie de la participation dans Swisscom

- 1998 Entrée en Bourse de Swisscom. Part de la Confédération: 65,5 %.
- 2001 Premier projet d'assouplissement du cadre légal de Swisscom visant l'abandon de la participation majoritaire. Grâce à l'introduction d'un nouvel alinéa dans la Constitution fédérale, le Conseil fédéral devait obtenir la compétence de décider du genre et de l'étendue de la participation dans les entreprises de télécommunication concessionnaires.
- 2002 Aucun message n'a été élaboré au sujet de ladite compétence, la proposition ayant été fortement contestée en consultation.
- 2002 1^{er} rachat d'actions à travers l'émission d'options put. La Confédération a pu participer plus que proportionnellement grâce à l'achat d'options put supplémentaires à la Bourse. La part de la Confédération recule à 62,7 %.
- 2003 La Confédération émet un emprunt convertible de 1,5 milliard de CHF, arrivant à échéance en 2007. Le prix d'exercice est de 500 CHF par action. Une clause de résiliation s'appliquait à la demande des investisseurs qui pouvaient exiger un remboursement anticipé au 19 décembre 2005. 1,21 milliard de CHF ont été résiliés et le montant de l'emprunt encore en circulation s'élève à 290 millions de CHF.
- 2004 2^e rachat d'actions de Swisscom. Pas de ventes par la Confédération.
- 2004 2^e emprunt convertible d'un montant de 1,2 milliard de CHF, arrivant à échéance en février 2005. Le prix d'exercice se monte à 450 CHF par action.
- 2004 3^e emprunt convertible d'un montant de 1,2 milliard de CHF, arrivant à échéance en juin 2006. Le prix d'exercice se monte à 490 CHF par action.
- 2005 La Confédération vend 915 000 actions provenant de la conversion du 2^e emprunt convertible. La part de la Confédération dans Swisscom descend à 61,4 %.
- 2005 Suite à la diminution de capital effectuée en juillet 2005 (destruction des actions de Swisscom provenant du rachat de 2004), la part de la Confédération augmente pour atteindre 66,1 %.

La participation de l'Etat dans divers pays européens

Outre Swisscom, Telekom Slovenije (part de l'Etat >75 %), la société suédo-finnoise TeliaSonera (59 %), le norvégien Telenor (54 %) et Belgacom (50 %) restent protégés contre une prise de participation majoritaire. En ce qui concerne Deutsche Telekom (37 %), France Telecom (33 %), Telekom Austria (30 %) et le grec OTE (38 %), les gouvernements détiennent une minorité de blocage. Toutefois, les

investisseurs potentiels peuvent acquérir une participation majoritaire de 50 % dans ces sociétés sans que les gouvernements puissent s'y opposer.

Teneur de la concession de service universel.

Pendant les cinq ans que dure la concession, le concessionnaire (Swisscom) est tenu d'offrir la totalité des prestations du service universel à toutes les catégories de population dans toutes les régions du pays. Les prestations du service universel comprennent le raccordement téléphonique analogique ou numérique, la transmission des données, l'accès aux services d'appels d'urgence et aux annuaires, un réseau dense de cabines téléphoniques publiques ainsi que les services pour malentendants et malvoyants. La concession s'applique sur tout le territoire suisse. Tout habitant doit pouvoir bénéficier des mêmes prestations de base aux mêmes conditions.

Les prestations du service universel sont définies à l'art. 16 de la loi sur les télécommunications (LTC) et à l'art. 19 de l'ordonnance sur les services de télécommunication (OST).